

# EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 7

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

**Etait absent** : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## Revisite des aides accordées par la Ville de Tulle dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n°24 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) sur un périmètre centre-ville de Tulle et approbation de la convention afférente,
- Considérant que l'OPAH RU est lancée officiellement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu sa délibération n° 35 du 7 décembre 2021 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) sur un périmètre centre-ville de Tulle,
- Vu sa délibération n° 31 du 11 avril 2023 relative à la revisite des aides accordées par la Ville de Tulle dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et ayant pour objectif de rendre plus attractif le dispositif par un incitatif plus fort,

- Considérant que depuis cette revisite, aucun dossier n'a pu aboutir malgré les nombreux contacts pris auprès de la Maison de l'Habitat, de nouvelles contraintes telles que l'augmentation des taux d'intérêt, l'augmentation des coûts des matériaux et l'inflation venant contrecarrer les porteurs de projet,
- Considérant, eu égard au nombre de dossiers subventionnés par la commune de Tulle que la Ville souhaite accorder un bonus forfaitaire d'un montant de 5 000 €, aux projets dont le coût global d'opération s'élève à plus de 100 000 € de travaux HT et visant à rénover la totalité de la partie logement d'un immeuble,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Décide** de modifier les aides attribuées aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) en accordant un bonus forfaitaire d'un montant de 5 000 €, aux projets dont le coût global d'opération s'élève à plus de 100 000 € de travaux HT et visant à rénover la totalité de la partie logement d'un immeuble. Ce bonus forfaitaire serait au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs, quel que soit l'axe de travaux les rendant éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH RU.

**2- Demande** à Tulle agglo de modifier le règlement intérieur des aides.

**3-Autorise** les porteurs de projet, dont les travaux ont été engagés dans l'année 2023 sont toujours en cours et répondent aux conditions, de pouvoir bénéficier de façon rétroactive de ce bonus forfaitaire.

**4 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**5 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2023

Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2023

07-12122023